



DECISION N° 06 4 9 - - - / MINSANTE/SG/DRFP/SDBF/SMP du 15 MAI 2025

Portant attribution du Marché relatif aux travaux de Construction d'un bâtiment de deux (02) salles d'hospitalisation en pédiatrie à l'hôpital régional annexe de Mokolo (HRAM).

Le Ministre de la Santé Publique, Maître d'Ouvrage

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;

Vu la loi n° 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

Vu la circulaire N° 00000013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;

Vu le décret n° 77/41 du 03 Février 1977 fixant l'Organisation et les Attributions des Contrôles financiers, modifié et complété par le décret n° 2013/066 du 28 Février 2013 ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2011/410 du 09 Décembre 2011 portant Formation du Gouvernement, modifié par le décret n° 2015/434 du 02 Octobre 2015 portant Réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de Passation des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 mars 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;

Vu le décret n° 2013/093 du 03 Avril 2013 portant Organisation du Ministère de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant Réaménagement du Gouvernement ;

Vu la circulaire n° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;

Vu la loi n° 2024-013 du 23 décembre 2024 portant loi des Finances de la République du Cameroun ;

Considérant Appel d'Offres National Ouvert N° 012/D13-60/AONO/MINSANTE / CIPM / 2025 du 11/03/2025, pour les travaux de Construction d'un bâtiment de deux (02) salles d'hospitalisation en pédiatrie à l'hôpital régional annexe de Mokolo (HRAM);

Considérant le procès-verbal de la 32ème session du 06 Mai 2025 de la Commission Interne de Passation des Marchés ;

Considérant la proposition d'attribution n° 14/L/PduCIPM/SEC du 07 Mai 2025 de la Commission Interne de Passation des Marchés.

DECIDE :

Article 1^{er} : - Est pour compter de la date de signature de la présente décision, attribué à l'entreprise « STE KETS SARL », B.P.: 323 Yaoundé, le Marché relatif aux travaux de Construction d'un bâtiment de deux (02) salles d'hospitalisation en pédiatrie à l'hôpital régional annexe de Mokolo (HRAM), passé après Appel d'Offres National Ouvert N° 012/D13-60/AONO/MINSANTE / CIPM / 2025 du 11/03/2025, au montant et délai ci-après :

- Montant du Marché : Soixante-quatre millions neuf cent quatre-vingt-treize mille quatre-vingt-dix-huit (64 993 098) francs CFA Toutes Taxes Comprises.
- Délai de livraison : (06) Mois

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP/JDM ;
- CIPM/MINSANTE ;
- DRFP/SDBF/SMP ;
- CHRONO/ARCHIVES.



Dr. Manouba Malachie